

## TABLE DES MATIÈRES.

<b>A</b>	<b><u>DISPOSITIONS GENERALES</u></b> .....	2
	1. <u>Objet et nature du marché</u> .....	2
	2. <u>Durée du contrat</u> .....	3
	3. <u>Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires</u> .....	3
	4. <u>Session d’information</u> .....	3
	5. <u>Dépôt des offres</u> .....	3
	6. <u>Ouverture des offres</u> .....	4
	7. <u>Désignation d’un fonctionnaire dirigeant</u> .....	4
	9. <u>Documents régissant le marché</u> .....	4
	<b>9.1. Législation.</b> .....	4
	<b>9.2. Confidentialité et RGPD (art.18 RGE).</b> .....	4
	<b>9.3. Documents concernant le marché.</b> .....	6
	10. <u>Offres</u> .....	6
	<b>10.1. Données à mentionner dans l’offre.</b> .....	6
	<b>10.2. Durée de validité de l’offre.</b> .....	7
	11. <u>Prix</u> .....	7
	<b>11.1. Prix.</b> .....	7
	<b>11.2. Révision de prix.</b> .....	7
	12. <u>Motifs d’exclusion et sélection qualitative</u> .....	8
	<b>12.1. Motifs d’exclusion – Situation juridique du soumissionnaire</b> .....	8
	<b>12.2. Sélection qualitative</b> .....	8
	<b><u>Capacités techniques et professionnelles de l’opérateur économique :</u></b> .....	8
	<b>12.2. Régularité des offres.</b> .....	9
	<b>12.3. Critères d’attribution</b> .....	9
	13. <u>Cautionnement</u> .....	9
	14. <u>Exécution des services</u> .....	9
	<b>14.1. Délais et clauses</b> .....	9
	<b>14.1.1. Délais.</b> .....	9
	<b>14.1.2. Clauses d’exécution</b> .....	10
	<b>14.2. Lieu où les services doivent être exécutés et formalités</b> .....	10
	<b>14.2.1. Lieu où les services doivent être exécutés</b> .....	10
	<b>14.2.2. Evaluation des services exécutés</b> .....	10
	15. <u>Travaux, fournitures et services complémentaires</u> .....	10
	16. <u>Facturation et paiement</u> .....	10
	17. <u>Avis de marché et rectificatifs</u> .....	11
<b>B.</b>	<b><u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</u></b> .....	12
<b>C.</b>	<b><u>ANNEXES</u></b> .....	15

SCRL IPFBW  
Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve  
010 87 21 04 - sarah.gillard@ipfbw.be

**CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n° MP-IPFBW/PO/Services postaux/2020**  
**PROCEDURE OUVERTE**  
**CENTRALE D'ACHATS**  
**Marché relatif aux services postaux**

## **A DISPOSITIONS GENERALES**

### **1. Objet et nature du marché**

Le présent marché porte sur une centrale d'achats ayant pour objet les services postaux universels tels que prévus par l'article 15 de la loi postale du 26 janvier 2018 et les services d'enlèvement de courrier divers.

Par entités publiques, nous entendons : les communes associées et autres entités publiques situées sur le territoire du Brabant wallon, soit les CPAS, la Zone de secours du Brabant wallon, les intercommunales (in BW, ISBW, ...), les zones de police, la Province, les régies communales autonomes.

L'opérateur économique s'engage à faire bénéficier les entités publiques, pendant toute la durée du marché, des clauses et conditions remises pour le présent marché.

Le marché est passé par procédure ouverte.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

Il s'agit d'un marché à bordereau de prix (A.R. 18 avril 2017, art. 2, §4°). Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

Le marché n'est pas divisé en lots car une division en lots distincts est difficilement réalisable sur le plan pratique lors de l'exécution. En effet, la division en lots implique de coordonner l'action de plusieurs prestataires sur un processus qui doit être intégré et ce, dans l'intérêt des entités adhérentes.

D'un point de vue administratif et opérationnel, l'attribution de différents lots à différents prestataires pourrait augmenter la charge de travail et donc rendre l'exécution plus coûteuse (surtout pour les entités ayant un petit budget postal). Ceci aurait également un impact sur l'environnement si plusieurs opérateurs économiques venaient quotidiennement enlever une partie du courrier.

#### **Variantes :**

Les variantes libres sont interdites. Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue

#### **Options exigées :**

La description des options exigées est reprise en rubrique 2.4 des Prescriptions techniques.

L'opérateur économique établira une annexe à son offre intitulée « Options exigées » pour décrire son offre pour les services en question. Les prix de ces services optionnels sont présentés dans l'inventaire.

L'opérateur économique peut proposer des options libres.

## **2. Durée du contrat**

Le présent marché est conclu pour une durée de 48 mois.

Il n'est pas prévu de prolongation de la durée de validité du marché.

Le marché de services débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les deux parties ont la possibilité de résilier le marché moyennant un préavis éventuel de 3 mois avant l'expiration de l'échéance annuelle.

L'exécution des services prévus au présent cahier spécial des charges doit, dans tous les cas, être terminée dans le délai prévu, conformément au point 16.1.

Le marché prend fin sans préavis lorsque l'Opérateur économique ne répond plus aux impositions du cahier spécial des charges en matière de certification et/ou de qualification du personnel. En conséquence, l'Opérateur économique communique de sa propre initiative les documents nécessaires remplaçant les documents de certification devenus obsolètes.

## **3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires**

Le pouvoir adjudicateur est la scrl IPFBW, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve. Il réalise des activités d'achat centralisées.

Des informations complémentaires relatives à la procédure peuvent être obtenues auprès de Sarah Gillard, (010 87 21 04 - sarah.gillard@ipfbw.be)

## **4. Session d'information**

Aucune session d'information n'est prévue.

## **5. Dépôt des offres**

### ***Dépôt de l'offre électronique***

Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-Tendering (<https://eten.publicprocurement.be>) qui garantit le respect des conditions établies par l'art. 14 § 6,7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

### ***Modification ou retrait d'une offre électronique après son dépôt***

En cas de modification ou de retrait d'une offre électronique, un nouveau rapport de dépôt avec signature qualifiée est nécessaire.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Quant au retrait, il doit être pur et simple et signé.

Si le rapport de dépôt n'est pas assorti de la signature requise, la nullité ne s'applique qu'à la modification ou au retrait et non à l'offre elle-même.

## **6. Ouverture des offres**

La date limite du dépôt des offres est fixée au **XXXXXXXXXX**.

Les opérations se déroulent dans l'ordre suivant :

- 1° les offres sont déposées électroniquement sur la plateforme visée à l'article 14, § 7, de la loi ;
- 2° il sera procédé à l'ouverture de toutes les offres introduites ;
- 3° un procès-verbal sera dressé et contiendra au moins :
  - 1° le nom ou la raison sociale des opérateurs économiques, leur domicile et leur siège social ;
  - 2° le nom de la ou des personne(s) qui a/ont signé le rapport de dépôt électroniquement.

## **7. Désignation d'un fonctionnaire dirigeant**

Le fonctionnaire dirigeant ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché, est désigné par le Pouvoir adjudicateur lors de la conclusion du marché.

## **9. Documents régissant le marché**

### **9.1. Législation.**

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
  - L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classique et ses modifications ultérieures ;
  - L'arrêté royal du 22 juin 2017 (mise à jour de l'AR du 14 janvier 2013) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
- ATTENTION : Les règles générales d'exécution des marchés publics établies dans l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 sont incompatibles avec les services postaux et font l'objet de la circulaire de la Chancellerie du Premier Ministre du 18 février 2011. De ce fait, les articles 25 à 33, 42 à 48, 50, 56 à 58, 61 à 65, 70 à 72, 150, 152 à 156 et 159 ne sont pas d'application.
- La loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;
  - La loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux ;
  - L'arrêté royal du 24 avril 2014 portant sur la réglementation du service postal ;
  - La circulaire du 18 février 2011 relative aux marchés publics- mise en concurrence des services postaux – recommandations ;
  - La loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
  - Le règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et le code du bien-être au travail ;
  - Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
  - Toute autre réglementation ayant un lien avec le présent marché ;
  - Toutes les modifications aux lois, aux arrêtés et aux normes précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

### **9.2. Confidentialité et RGPD (art.18 RGE).**

#### **Généralités**

L'Opérateur économique respecte et fait respecter par tout intervenant à l'exécution du marché (et notamment ses sous-traitants) les obligations

- de confidentialité prévues par l'art.18 des RGE.
- les exigences du RGPD pour toutes les données personnelles auxquelles il aurait accès dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du marché, en sa qualité de sous-traitant au sens du RGPD. Ces mesures doivent au moins comporter une politique de confidentialité, une politique de sécurité des systèmes

d'information, un registre des activités de traitement, et la désignation d'un délégué à la protection des données si le RGPD le prévoit, ou d'un conseiller en sécurité de l'information.

L'Opérateur économique s'engage

- à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution du marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite du Pouvoir adjudicateur.
- à ce que toute information reçue dans le cadre du présent marché soit :
  - conservée comme strictement confidentielle et traitée avec le même degré de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles, en respect de la réglementation et particulièrement le RGPD.
  - ne soit communiquée qu'aux seuls membres du personnel / sous-traitants / partenaires ayant à la connaître et ne soit utilisée uniquement dans le cadre du présent marché.

En toute circonstance, l'Opérateur économique veille à n'accomplir aucun acte susceptible de porter atteinte aux intérêts du Pouvoir adjudicateur ni à son image.

### **Protection des Données personnelles – RGPD**

Toutes les données personnelles que l'Opérateur économique traitera dans le cadre de l'exécution du marché (au minimum celles du Pouvoir adjudicateur) le sera exclusivement au **nom** et pour compte du Pouvoir adjudicateur, dans le seul **but** d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du Cahier des charges.

Les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par l'Opérateur économique, ainsi que par ses éventuels sous-traitants, agissant en tant que responsables du traitement doivent être traitées conformément au **RGPD** et au présent cahier spécial des charges.

L'Opérateur économique tient par écrit un **registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Pouvoir adjudicateur comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

La **durée** du traitement et de conservation des données personnelles transmises par le Pouvoir adjudicateur pour chaque mission dans le cadre des services est limitée au maximum nécessaire à leur utilisation effective, sauf demande particulière d'archivage du Pouvoir adjudicateur et sans préjudice de la durée du marché. Après cette durée d'utilisation nécessaire, ou au terme du marché, les données personnelles traitées pour le Pouvoir adjudicateur sont détruites de manière sécurisée.

L'Opérateur économique :

- communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD ;
- s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le RGPD ;

- garantit la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché et impose à son personnel en contact avec les données personnelles du Pouvoir adjudicateur des obligations de confidentialité ;
- veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du marché s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- s'interdit de divulguer les données personnelles du Pouvoir adjudicateur à tout tiers, à l'exception des personnes autorisées ;
- ne traite et ne divulgue les données personnelles qu'en conformité avec les instructions du responsable du traitement et dans la mesure nécessaire à l'exécution du marché ;
- informe le Pouvoir adjudicateur si une de ses instructions tend à violer le RGPD et suspend l'exécution de l'instruction en question jusqu'à ce qu'elle soit confirmée ou modifiée par le responsable ;
- notifie sans délais toute violation de sécurité de son système de traitement des données personnelles, et de toute atteinte aux données personnelles du pouvoir adjudicateur, en communiquant au moins la nature de l'atteinte, la catégorie et le volume de données concernées, les conséquences (probables), les mesures prises et toute autre information utile. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- donne au Pouvoir adjudicateur toutes les informations nécessaires afin qu'il vérifie le respect des obligations prévues au présent Cahier spécial des charges et s'engage le cas échéant à se soumettre à un audit ou une inspection si cette exigence est posée par une autorité de contrôle ;
- le cas échéant assiste le Pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une analyse d'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données personnelles.
- restitue d'initiative au responsable de traitement au terme du marché sur base de la durée initiale ou après éventuelles reconduction(s), toutes les informations et toutes les données lui appartenant (documents, fichiers, registres, ...) sur des fichiers de type tableur ou en format lisible et accessible à tout le monde. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'Opérateur économique. Une fois détruites, L'Opérateur économique doit justifier par écrit de la destruction.

### **9.3. Documents concernant le marché.**

- Le présent cahier spécial des charges n° MP-IPFBW/PO/Services postaux/2020
- L'offre approuvée

## **10. Offres**

### **10.1. Données à mentionner dans l'offre.**

L'opérateur économique est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe au présent cahier spécial des charges. Si, toutefois, d'autres documents sont utilisés, il est tenu d'attester sur chaque document la conformité au formulaire d'offre joint au cahier spécial des charges.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, l'opérateur économique renonce par écrit automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à l'offre.

L'opérateur économique indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Le formulaire d'offre est joint au cahier spécial des charges en 1 exemplaire.

L'offre reprend :

Les noms, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile de l'opérateur économique ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme, sa nationalité, son siège social et, le cas échéant son n° d'entreprise ;

Le montant total de l'offre ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée comprise ;

Le cas échéant, les rabais ou améliorations en cas d'application de l'article 50 de l'A.R. du 18 avril 2017;

Toute autre donnée relative au prix telle que prévue dans les documents de marché ;

Le numéro et le libellé du compte auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué ;

L'opérateur économique signe l'offre ainsi que le métré récapitulatif ou l'inventaire éventuels et les autres annexes jointes à l'offre. Les éventuels suppléments de prix, rabais ou améliorations proposés et toutes ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives de l'offre et de ses annexes qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, concernant notamment les prix, les délais et les conditions techniques, sont également signés par l'opérateur économique.

## **10.2. Durée de validité de l'offre**

Les offres doivent rester valable minimum 120 jours calendrier à compter de leur date limite de réception.

## **11. Prix**

### **11.1. Prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en €.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seuls les prix unitaires sont forfaitaires.

L'opérateur économique est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA.

### **11.2. Révision de prix**

- Révision de prix pour les services postaux universels  
Les tarifs des services postaux universels sont fixés dans le cadre légal de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux. Dans cette hypothèse, ces tarifs sont soumis au price cap et/ou à l'approbation de l'IPBT, conformément à la réglementation applicable. De même, le moment de la révision est fixé par ce cadre légal.
- Révision de prix pour les services commerciaux  
Les prix pour la prestation des services ne peut être adapté qu'une fois par année, à la demande de l'opérateur économique. Une éventuelle augmentation du prix sera présentée par l'adjudicataire au pouvoir adjudicateur au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle.

Pour les tarifs restants (enlèvement et traitement des envois, le calcul de la révision de prix se fait selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times ((i/l \times 0,90) + 0,10).$$

La petite lettre « i » fait référence aux données valides au 1<sup>er</sup> jour du mois précédent la demande de révision de prix.

La majuscule « I » fait référence aux données valides 10 jours avant l'ouverture des offres.

P = le prix révisé ;

Po = le prix de l'offre

I et i : selon l'index CPI du groupe 08.1 – Services postaux.

## **12. Motifs d'exclusion et sélection qualitative**

Les offres sont examinées sur base des critères de sélection repris ci-après. L'absence de document permettant de vérifier la satisfaction des exigences d'un critère entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

Seules les offres des opérateurs économiques qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres selon le critère d'attribution repris au point 13.3 du présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières sur le plan administratif et technique.

### **12.1. Motifs d'exclusion – Situation juridique du soumissionnaire**

Par la seule production du DUME (document unique de marché européen), l'Opérateur économique atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

L'absence de motifs d'exclusion obligatoires visés aux articles 67 et 68 précités sera démontrée dans le chef du soumissionnaire pressenti par la production d'un extrait de casier judiciaire néant (+ extraits de casier judiciaire de chacun des membres de ses organes administratif, de gestion ou de surveillance) et la vérification des attestations prouvant que ce dernier est en règle avec ses obligations fiscales et ses cotisations de sécurité sociale.

Conformément à l'article 73 § 4 de la loi du 17 juin 2016, l'adjudicateur sollicitera l'extrait de casier judiciaire du soumissionnaire et les attestations précitées par voie électronique auprès des instances compétentes.

### **12.2. Sélection qualitative**

L'opérateur économique apporte à son offre tous les documents nécessaires à vérifier l'exactitude des éléments avancés par lui.

#### **Capacité économique et financière de l'opérateur économique :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires lié spécifiquement à ce type de marché au cours des trois derniers exercices comptables disponibles
  - Niveau minimal du chiffre d'affaires global : 1.000.000 €

#### **Capacités techniques et professionnelles de l'opérateur économique :**

- 1. Pour la prestation des services d'envois de correspondance relevant du service universel :**
  - Fournir la preuve que l'opérateur économique soit, dispose d'une licence de l'IBPT pour la fourniture d'un service de courrier postal dans le cadre du service universel, soit, est désigné par la loi du 26 janvier 2018 comme prestataire universel.
  
- 2. Références :**
  - Le soumissionnaire fournit 3 attestations de bonne exécution de services portant sur la levée, le tri, l'acheminement et la distribution d'envois postaux adressés, relevant du service universel et effectués lors des 3 dernières années, d'une valeur d'au moins 400.000 €



## 12.2. Régularité des offres

Le pouvoir adjudicateur décide soit de déclarer nulle l'offre affectée d'une irrégularité substantielle, soit de faire régulariser cette irrégularité. Il en va de même si l'offre est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles lorsque celles-ci, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à violer les exigences minimales et les exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ou à avoir un des effets visés à l'article 76, § 1er, de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

## 12.3. Critères d'attribution

Le présent marché sera attribué à l'opérateur économique ayant remis la meilleure offre au regard des critères d'attribution ci-dessous, après vérification à l'égard de cet opérateur économique, de l'exactitude de la déclaration faite dans le cadre du DUME, en vérifiant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion et qu'il remplit tous les critères de sélection mentionnés ci-dessus.

<b>Prix :</b>	<b>60</b>
L'Opérateur économique proposant le meilleur prix obtient la cote maximale de 60 points, pour les autres, une règle de trois sera appliquée.	
<b>Qualité du service offert</b>	<b>40</b>
L'Opérateur économique décrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>le nombre de points d'enlèvement en Belgique pour l'enlèvement d'un paquet ou d'un envoi recommandé (en cas d'absence au moment de la présentation de celui-ci) et leurs heures d'ouverture, possibilité pour le destinataire de faire enlever l'envoi par une tierce personne (à l'exception de l'adjudicataire) ;</li> <li>Les moyens, les équipements et l'organisation en Belgique pour traiter et distribuer les envois adressés des entités adhérentes chaque jour ouvrable, sur tout le territoire belge, dans les délais de distribution demandés (J+1/endeans du J+3).</li> <li>La manière dont la qualité du service est contrôlée et mesurée.</li> <li>La manière selon laquelle les adhérents peuvent être aidés en cas de questions sur leur envoi (helpdesk, site web), la disponibilité de l'opérateur économique, fournir les informations nécessaires quant au fonctionnement de l'entreprise et l'exécution correcte des tâches (vérification de l'identité lors de la remise d'un recommandé, ..)</li> </ul>	

## 13. Cautionnement

Conformément à la circulaire de la Chancellerie du Premier Ministre, l'article 25 de l'AR du 14 janvier 2013 n'est pas d'application. Dès lors, aucun cautionnement n'est exigé.

## 14. Exécution des services

### 14.1. Délais et clauses

#### 14.1.1. Délais

Les prestations de service débuteront le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, en cours de marché, de nouveaux adhérents peuvent bénéficier des conditions des marchés de services centralisés de la centrale d'achats aux clauses et conditions du présent marché pour autant qu'ils aient été repris au point 1 « Objet et nature du marché ».

Les prestations de service se termineront le 31 décembre 2025.

#### **14.1.2. Clauses d'exécution**

L'opérateur économique s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les conventions de base de l'OIT, telles qu'elles sont reprises au point 13.1. du présent cahier spécial des charges.

#### **14.2. Lieu où les services doivent être exécutés et formalités**

##### **14.2.1. Lieu où les services doivent être exécutés**

Les services seront exécutés aux endroits renseignés par les différentes entités adhérentes.

##### **14.2.2. Evaluation des services exécutés**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, cela sera immédiatement notifié à l'opérateur économique par un e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée.

### **15. Travaux, fournitures et services complémentaires**

En vertu de l'article 38 de l'AR du 14 janvier 2013, l'adjudicateur modifiera le marché sans nouvelle procédure de passation, quelle que soit sa valeur monétaire, dans le cas où l'adjudicataire introduit une demande de modification des conditions d'exécution (notamment les conditions contractuelles proposées par le prestataire de services) du marché.

Cette demande doit être introduite par le biais d'un courrier recommandé adressé au pouvoir adjudicateur, et ce, au moins deux mois avant l'entrée en vigueur de cette modification. Sur la base de cette demande, l'adjudicateur peut modifier le marché ou mettre un terme au marché.

Chaque prestation fera l'objet d'une demande de prix distincte auprès de l'opérateur économique. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer une comparaison de prix si nécessaire.

L'augmentation résultant d'une modification (ajout de services) ne peut être supérieure à 50% de la valeur du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à la valeur de chaque modification. Ces modifications consécutives ne visent pas à contourner la réglementation en matière des marchés publics.

Le changement de contractant doit :

- Être impossible pour des raisons économiques ou techniques telle que l'obligation d'interchangeabilité ou d'interopérabilité des services complémentaires avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ; et
- Présenter un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'adjudicateur.

### **16. Facturation et paiement**

L'opérateur économique établit et envoie les factures au nom et à l'adresse de l'entité concernée par les prestations de services. L'opérateur économique est tenu de s'adapter aux entités ayant opté pour l'e-invoicing

Le paiement est effectué auprès de l'opérateur économique par chacune des entités.

La facture doit être libellée en €.

Le paiement doit intervenir dans un délai de 30 jours calendrier après la réception de la facture régulièrement établie. Toutefois, conformément à l'article 67 §1 4° de l'AR du 14 janvier 2013, le paiement des avances est autorisé.

Paiement des avances autorisées pour l'affranchissement en timbres-postes ou au moyen de machine à affranchir.

### **17. Avis de marché et rectificatifs**

Les avis de marché et rectificatifs annoncés ou publiés au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel des Communautés européennes qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. L'opérateur économique est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.

## **B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le prestataire s'engage à faire bénéficier, pendant toute la durée du marché aux différents adhérents, des clauses et conditions remises pour le présent marché et en particulier les conditions de prix.

IPFBW décline toute responsabilité pour les commandes passées sur base du présent marché par les autres adhérents.

Au terme des 4 ans, le Pouvoir adjudicateur ne pourra prétendre à une tacite reconduction des différents contrats en cours.

### 1. Modalités pour l'ensemble des envois

#### 1.1. Modalités pour l'affranchissement des envois :

- Les méthodes ci-dessous doivent être prévues pour affranchir les envois, dans la mesure du possible pour les prestations demandées :
  - Au moyen du timbres-postes (pour les lettres) par l'entité adhérente ;
  - Au moyen d'une machine à affranchir (lettres, paquets) par l'entité adhérente ;
  - Au moyen d'un code d'identification unique (lettres) par l'entité adhérente ;
  - Au moyen d'une facturation différée (lettres) par l'entité adhérente ;
  - Par l'opérateur économique (option exigée, pour les lettres et paquets).
- Les modes d'affranchissement indiqués doivent être compris dans le prix, à l'exception de l'affranchissement par l'opérateur économique, qui fait l'objet d'une option exigée.
- L'opérateur économique doit pouvoir utiliser la machine à affranchir des entités adhérentes et prévoir la possibilité de charger en ligne la machine à affranchir.
- Les entités adhérentes doivent pouvoir apposer une valeur réelle d'affranchissement sur les envois, qui indique le tarif réellement appliqué.
- Possibilité de proposer les modes d'affranchissement susmentionnés + description de ceux-ci à inclure par le soumissionnaire dans l'offre.

#### 1.2. Conditions pour tous les types d'envois :

- Distribution des envois nationaux : à toutes les adresses en Belgique, dans les délais prévus, sans différence de prix selon la position géographique du destinataire.
- Distribution des envois internationaux (Europe – reste du monde) : envois prioritaires ou non prioritaires devant être distribués partout dans le monde à un tarif qui dépend du pays du destinataire.
- Délai de distribution :
  - Selon le type d'envoi. L'opérateur économique doit introduire les envois postaux dans le circuit postal le jour même de l'enlèvement ou du dépôt dans un point d'accès.
- Préparation particulière des envois massifs et leur dépôt : la description détaillée revient à l'opérateur économique.
- Gestion des envois non distribuables : les envois ne pouvant pas être distribués (par exemples, erreur d'adresse) sont retournés sans frais à l'expéditeur, en y indiquant la raison du retour.
- Service après-vente – point de contact unique : mettre à disposition une personne de contact unique et un suppléant, aptes à répondre en français aux différents adhérents.
- Aval (validation) des documents : en cas de changement et/ou modification des documents types (enveloppes), l'aval sur ces documents est donné gratuitement par l'adjudicataire.

#### 1.3. Dépôt des envois dans un point d'accès de l'opérateur économique :

- Prévoir au moins un point d'accès pour l'opérateur économique dans un rayon de maximum 10 km des locaux des différentes entités adhérentes, auquel elles peuvent s'adresser en cas de questions ou de services urgents ;
- Pour les envois massifs : prévoir au moins un point d'accès dans la province du Brabant wallon.

## 2. Description des envois

### 2.1. Envoi de courrier journalier

#### Catégorie A – Lettres urgentes et non urgentes nationales et internationales

- Quantités annuelles présumées : se référer au bordereau en pièce jointe
- Description :
  - Lettres adressées journalières nationales
    - Lettres nationales urgentes devant être distribuées au plus tard le jour ouvrable qui suit le jour de leur enlèvement ou dépôt dans un point d'accès = lettres prioritaires ;
    - Lettres nationales non urgentes devant être distribuées endéans les trois jours ouvrables après leur jour d'enlèvement ou de dépôt dans un point d'accès = lettres non prioritaires
  - Lettres adressées journalières internationales
    - Peuvent être urgents ou non urgentes
    - Leur délai de distribution dépend du pays de destination. Pour les pays limitrophes à la Belgique, le délai de distribution s'élève à maximum 4 jours ouvrables pour les lettres urgentes et à maximum 6 jours ouvrables pour les lettres non urgentes. Pour les autres pays, le soumissionnaire confirme dans son offre les délais de distribution qui s'appliqueront.

#### Catégorie B – Lettres recommandées nationales et internationales

- Quantités annuelles présumées : se référer au bordereau en pièce jointe
- Description :
  - Paquets et plis recommandés nationaux jusqu'à 10 kg
    - A distribuer le jour ouvrable qui suit le jour d'enlèvement ou de dépôt de ceux-ci dans un point d'accès.
  - Paquets et plis recommandés internationaux jusqu'à 2 kg
    - Délai de distribution en fonction du pays de destination. Pour les pays limitrophes à la Belgique, le délai de distribution s'élève à maximum 4 jours ouvrables. Pour les autres pays, le soumissionnaire confirme dans son offre les délais de distribution qui s'appliqueront.
  - Récépissé de dépôt à remettre à l'expéditeur, version papier ou électronique.
  - A ne remettre qu'après avoir vérifié l'identité du destinataire ou son mandataire légal, afin de s'assurer qu'il/elle est bien habilité(e) à réceptionner l'envoi. L'envoi recommandé doit toujours être distribué à une personne physique.
  - La signature doit être obligatoirement demandée à la réception de l'envoi.
  - Les adhérents doivent, s'ils le souhaitent, pouvoir ajouter un accusé de réception.
  - Traçage et suivi de l'envoi via une application/ un programme logiciel en ligne. Cette application/ce logiciel est compris(e) dans le prix du marché et ne peut pas donner lieu à un supplément de prix. Le soumissionnaire décrit dans son offre la manière dont les adhérents peuvent suivre la distribution des envois recommandés, ainsi que les fonctionnalités proposées. Les techniques appliquées pour ce faire par l'adjudicataire doivent respecter la législation relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

#### Catégorie C – Paquets nationaux

- Quantités annuelles présumées : se référer au bordereau en pièce jointe
- Description :
  - Distribution de paquets nationaux jusqu'à 10 kg.
  - Dimensions :
    - Dimensions minimales : 145 mm x 112 mm
    - Dimensions maximales : les dimensions totales d'un paquet ne peuvent jamais dépasser 3 mètres.
  - Traçage et suivi de l'envoi via une application/ un programme logiciel en ligne. Cette application/ce logiciel est compris(e) dans le prix du marché et ne peut pas donner lieu à un supplément de prix. Le soumissionnaire décrit dans son offre la manière dont les adhérents peuvent suivre la distribution des paquets, ainsi que les fonctionnalités proposées. Les

techniques appliquées pour ce faire par l'adjudicataire doivent respecter la législation relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

- Distribution le jour ouvrable qui suit le jour d'enlèvement ou de dépôt de ceux-ci dans un point d'accès.
- En cas d'absence : le paquet doit pouvoir être enlevé dans un point d'accès du soumissionnaire se trouvant à max. 10 km de l'entité adhérente.

## 2.2. Envoi massif de correspondance nationale

Catégorie A – Envoi massif de courrier national, sans transmission préalable des adresses et codes-barres

- Quantités annuelles présumées : se référer au bordereau en pièce jointe
- Description :
  - Envois massifs de correspondance nationale à contenu administratif variable (des factures par exemple (sans transmission préalable des adresses et sans code -barres).
  - Des lettres adressées, structurées, à destination nationale. Elles ont les mêmes dimensions, format, emballage, tranche de poids par dépôt, délai de distribution et représentent ensemble une quantité importante (à chaque fois, supérieure ou égale à 500 envois par dépôt).
  - L'annonce du dépôt, avec un détail par tranche de poids, se fait via une plateforme électronique du prestataire de services.
  - Ces envois sont affranchis au moyen d'une marque d'affranchissement.
  - Distribution pour les lettres urgentes, le jour qui suit le jour d'enlèvement ou de dépôt de ceux-ci dans un point d'accès. Pour les lettres non urgentes, endéans les 3 jours ouvrables qui suivent le jour d'enlèvement ou de dépôt de ceux-ci dans un point d'accès.

Catégorie B – Envoi massif de courrier national d'intérêt général, sans transmission préalable des adresses et codes-barres

- Quantités annuelles présumées : se référer au bordereau en pièce jointe
- Description :
  - Envois adressés structurés, à destination nationale
  - Mêmes dimensions, format, emballage, poids par dépôt, délai de distribution et représentent ensemble une quantité importante (à chaque fois, supérieure ou égale à 500 envois par dépôt)
  - L'annonce du dépôt, avec un détail par tranche de poids, se fait via une plateforme électronique du prestataire de services.
  - Envois affranchis au moyen d'une marque d'affranchissement ;
  - Contenu d'intérêt général identique (ex : campagnes de prévention, information sur le tri des déchets ménagers, ...). Si le soumissionnaire prévoit des tarifs différents pour ces envois par rapport aux envois journaliers, il décrit la finition de ces deux types (quels envois sont considérés comme « d'intérêt général »).
  - Le soumissionnaire joint à son offre les conditions minimales qu'un adhérent doit remplir pour pouvoir utiliser ce service et avoir les conditions tarifaires les plus avantageuses.
  - Distribution sur 2 jours ouvrables de la semaine ou durant la semaine.

## 2.3. Enlèvement des envois

- Les envois adressés journaliers sont enlevés chaque jour ouvrable par l'opérateur économique dans les locaux des différentes entités adhérentes. Si un enlèvement doit être prévu à des adresses supplémentaires, les adhérents transmettront ces adresses au minimum quinze jours ouvrables à l'avance à l'opérateur économique.
- Dans l'inventaire, le soumissionnaire indique son prix pour un enlèvement journalier à une adresse, de max. 500 kg, entre :
  - 11:00 – 13:30 ;
  - 13:30 – 16:00 ;
  - 16:00 – 18:00 ;
  - 18:00 – 19:00 ;

S'il le souhaite, le soumissionnaire peut proposer dans l'offre ses prix pour d'autres types d'enlèvements.

#### 2.4. Description des options exigées

- Pour les envois journaliers nationaux et internationaux :
  - Enlèvement et traitement des lettres non encore affranchies : le soumissionnaire doit proposer son service et ses prix, de sorte que les adhérents puissent faire appel à un service pour enlever le courrier quotidiennement ou à certains jours fixes en semaine dans leurs locaux et acheminer celui-ci vers un point d'accès, et ce, suivi par un affranchissement de ce courrier par l'opérateur économique. Cette option exigée ne s'applique pas à l'envoi d'importants volumes de courrier national ;
  - Envois non distribués : sans préjudice des spécifications demandées pour les envois recommandés, le soumissionnaire remet prix pur que les adhérents puissent recevoir l'information (envois non-distribués, ainsi que la raison de non-distribution) sous forme digitale. La mise en place concrète de ce service optionnel est décrite en annexe de l'offre ;
  - Procuration postale : le soumissionnaire doit pouvoir fournir une procuration postale qui permet à certains collaborateurs de réceptionner les envois recommandés et d'aller les chercher au pinot poste au nom des entités adhérentes. Le soumissionnaire fournira le document à compléter et les conditions à remplir pour obtenir cette procuration postale ;
  - Distribution d'un envoi recommandé d'office en Belgique qui peut être remis à une personne connue de l'entourage du destinataire.
  - Envois de type « port payé par le destinataire » : proposer son service et ses prix au cas où les différents adhérents souhaitent recevoir une réponse à une lettre envoyée.

### **C. ANNEXES**

Un formulaire d'offre.

Un inventaire (bordereau de prix)

SCRL IPFBW  
Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve  
(010 87 21 04 - sarah.gillard@ipfbw.be)

**CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n° MP-IPFBW/PO/Services postaux/2020**  
**PROCEDURE OUVERTE**  
**CENTRALE D'ACHATS**  
**Marché relatif aux services postaux**

A. Engagement

- le soussigné :  
(nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

*Ou bien*

- la société :  
(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité)

Représentée par le(s) soussigné(s) :  
(nom, prénoms et qualité)

*Ou bien*

- les soussignés  
(pour chacun, nom, prénom et qualité)

En société momentanée pour le présent lot,

s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du présent cahier spécial des charges, :

(montant en chiffre et en lettre TVA comprise)

B. Renseignements complémentaires

- N° TVA :
- N° belge BE :

Ou



- N° étranger :
- Adresse du domicile ou du siège social :

C. Paiements

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de .....

D. En cas d'occupation de personnel

Immatriculation ONSS : n°

Les membres du personnel sont de nationalité :

E. Annexes :

Sont annexés à la présente offre les documents demandés dans le présent cahier spécial des charges.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'(es) opérateur(s) économique(s)

Remarque importante : si l'opérateur économique établit son offre sur d'autres documents que le présent modèle, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au présent modèle.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement de l'entité adhérente par virement ou versement sur le compte de l'opérateur économique.

La langue française est choisie pour l'interprétation du contrat.